



STREET POPPIES

Conditions de candidature & de participation Les P'tits Bouts de Paris/75 Jump Street

Préambule

Les candidatures pour une sélection à l'exposition « Les P'tits Bouts de Paris/75 Jump Street » sont ouvertes jusqu'au 28 juin 2018 et conditionnées au règlement de 25 euros de frais d'inscription. Ces frais sont à régler directement en fin d'inscription et à nous le faire parvenir par chèque à l'ordre de Street Poppies, au 206 quai de Valmy 75010. Seuls les dossiers complets ouvrent droit à une candidature en vue d'une sélection éventuelle par l'association Street Poppies, dans le cadre de sa 14e exposition – Les P'tits Bouts de Paris/75 Jump Street, qui se déroulera du lundi 19 novembre au 25 novembre 2018 inclus au 6b pour réaliser une série de 8 photographies de paysages urbains d'un arrondissement parisien choisi par l'association Street Poppies.

Article 1 – Statut du photographe

Ce dossier de candidature concerne tous les photographes professionnels, sans limite d'âge, et de toutes nationalités. Le règlement des frais d'inscription ouvre droit à l'adhésion de fait du photographe à l'association Street Poppies, jusqu'en mai 2019.

Article 2 – Nature des photographies

Les critères de sélection sont basés sur la qualité artistique des oeuvres, la cohérence de la série, l'originalité de l'expression, son sens et son esthétique. Les pratiques numériques sont privilégiées. En noir et blanc uniquement. Pas de portraits. Un aspect graphique et/ou une architecture spécifique de quartier est demandé.

Article 3 – Comité de sélection 2018

Le comité de sélection de l'association Street Poppies est souverain dans sa décision de sélectionner ou non le dossier de candidature d'un photographe. Il est composé de l'ensemble des membres actifs de l'association, et pourra être agrandi à des professionnels issus du monde de l'art et de la culture. La décision du comité de sélection est souveraine et sans appel. Les photographes sélectionnés seront contactés par mail ou téléphone entre le 30 juin et le 30 juillet 2018. La sélection des 6 photographes sera affichée sur notre site internet www.streetpoppies.book.fr.

Article 4 – Frais de production et de transport des oeuvres

L'association Street Poppies prend en charge les frais de tirage des photographies exposées dans le cadre de l'exposition Les P'tits Bouts de Paris/75 Jump Street suivant les besoins spécifiques de la scénographie, demande de retirages en cas de formats ou de supports non adaptés aux lieux ou aux modes d'exposition, soutien à la

production décidé en amont, ...). L'association Street Poppies prend en charge les frais de livraison aller et retour de l'exposition, aux conditions de transport décidées par l'association (moyens, conditions et coûts de la livraison). Il est entendu que les photographies devront être protégées lors de l'envoi par le photographe, ainsi que lors du renvoi des oeuvres à l'issue de l'exposition. En aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable si les photographies subissent des dommages lors de leur transport.

Article 5 – Lieux d'exposition

Les lieux d'exposition seront définis par l'association Street Poppies. Le photographe sélectionné pourra être force de proposition, mais le choix final appartient à l'association Street Poppies. La liste des lieux d'exposition sera définie courant juillet 2018, à Paris. Il est entendu que les oeuvres exposées devront respecter les règles de sécurité des locaux accueillant du public et que leur fixation sera solidement assurée. En aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable si les photographies subissent des dommages durant leur exposition dans les différents sites.

Article 6 – Organisation de l'exposition

Il est demandé à l'artiste sélectionné de participer à son accrochage et son démontage. Il n'est demandé à l'artiste aucune participation financière pour l'accrochage, qui devra être réalisé 2 jours avant l'exposition par les photographes et les membres de l'association Street Poppies, en collaboration avec les responsables des lieux d'accueil. Les photographies devront être prêtes pour l'accrochage et disponibles 10 jours avant l'installation, soit le 7 novembre 2018.

Il est demandé à l'artiste sélectionné d'être présent lors du vernissage de l'exposition, à savoir le 20 novembre 2018. En adéquation avec la charte du lieu d'exposition, **chacun des photographes sélectionnés devra être présent minimum 1 jour pour accueillir le public et le sensibiliser au travail exposé.** Les horaires habituels d'ouverture des expositions au 6b sont du mardi au vendredi de 14h à 19h et le week-end de 14h à 18h. Les frais de transport ainsi que les frais de logement du photographe ne sont pas pris en charge. Il est demandé au photographe de relayer par ses propres moyens, notamment sur son site internet, les éléments de communication que lui transmettra l'association concernant son exposition dans son ensemble.

Article 7 – Cession des droits d'auteur en cas de sélection pour l'exposition Les P'tits Bouts de Paris/75 Jump Street

Article 7.1 – Préambule

Ces articles précisent les modalités de cession des droits pour l'utilisation des oeuvres réalisées et gracieusement mises à disposition par le photographe à l'association Street Poppies, dans le cadre de sa 14e exposition « Les P'tits Bouts de Paris/75 Jump Street » ainsi que pour la promotion et la diffusion de cet événement précis.

Article 7.2 – Engagement du photographe

Le photographe s'engage à être le propriétaire des oeuvres exposées et utilisées dans le cadre de l'exposition « Les P'tits Bouts de Paris/75 Jump Street », ainsi que dans la promotion de l'événement. Le photographe déclare également être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique, et que les droits en question ne font actuellement l'objet d'aucune contrefaçon ni action en contrefaçon. Le photographe déclare également disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'application du contrat auprès de toute personne représentée sur les photographies, sous peine d'engager sa responsabilité tant vis-à-vis des tiers que de l'association.

Article 7.3 – Durée de la cession

La présente cession est consentie dans le cadre exclusif de l'exposition itinérante, et des actions de promotion de cette initiative, pour une durée de 2 ans à partir du 1er juillet 2018.

Article 7.4 – Zone géographique

La présente cession est consentie pour la France ainsi que pour l'étranger.

Article 7.5 – Portée de la cession

Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des photographies, en intégralité ou en extrait. Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des

photographies par tous procédés qui permettent de la communiquer au public. Ainsi, il comprend : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l'exploitation les photographies : sur papiers, voie de presse, dépliants, affichage, plaquettes, ainsi que sur tous supports électroniques et numériques (internet). Le droit de représentation consiste dans la communication des photographies au public par un procédé quelconque, notamment dans toutes les manifestations, projections publiques, conférences ou colloques relatifs à l'exposition « Les P'tits Bouts de Paris/75 Jump Street ». Dans le cadre de leur exploitation pour la promotion de l'exposition, les oeuvres pourront être recadrées. La cession des droits d'exploitation des photographies n'est pas consentie à titre exclusif.

Article 7.6 – Destination des droits cédés

La cession des droits est dédiée exclusivement à la promotion de l'exposition « Les P'tits Bouts de Paris/75 Jump Street ». En conséquence, cette cession exclut toute exploitation des photographies à des fins commerciales. Le photographe ne recevra aucune rémunération numéraire en échange de la présente cession.

Article 7.7 – Obligations de l'association Street Poppies

L'association s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral. L'association s'engage notamment à mentionner sur chaque reproduction ou représentation le nom du photographe. Le défaut de publier un crédit en raison d'une erreur ou d'un oubli ne doit pas être considéré comme une violation de cet engagement. L'association Street Poppies devra cependant corriger ces erreurs ou oublis dès leur mention par un photographe ou un tiers.

Article 8 – Acceptation des conditions de participation

Une candidature, en ligne ou par voie postale, complétée par le règlement des frais d'inscription, vaut lecture et approbation des conditions de participation énumérées ci-dessus. Pour toute question supplémentaire relative à ces conditions de participation, merci de nous joindre par mail à streetpoppies@gmail.com

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions de participation de l'exposition organisé par l'association Street Poppies

Nom, Prénom, date et signature, précédée de la mention « lu et approuvé »